

Accord Naga-Akbar Hydari

(Accord en neuf points)

Kohima, 26-28 juin 1947

Que le droit des Naga de se développer selon leur libre volonté soit reconnu.

1. Ordre judiciaire - Tous les conflits, civils ou criminels, se produisant entre les Naga des Collines Naga seront traités par les tribunaux naga, dûment constitués selon le droit coutumier naga, ou selon le droit introduit avec le consentement de leurs organisations représentatives dûment reconnues ; sauf dans le cas d'une sentence de déportation ou de mort il y aura un droit d'appel ou Gouverneur.

Dans les conflits entre Nagas et non Nagas dans la zone a) des villes de Kohima et de Mokokchung et b) dans le voisinage du district des plaines si le juge n'est pas un Naga il doit être assisté d'un assesseur naga

2. Ordre exécutif - Le principe général accepté est que ce que le Conseil naga doit payer doit être contrôlé par le Conseil naga. Ce principe s'applique à l'égalité au travail fait et au personnel employé.

Alors que le District Officer sera nommé à la discrétion du Gouverneur, les subdivisions des Collines Naga seront administrées par un Conseil des subdivisions avec un Président exécutif à plein temps payé par le Conseil Naga qui sera responsable devant le District Officer pour toutes les affaires relevant de la responsabilité de celui-ci et devant le Conseil Naga pour toutes les affaires relevant de ce Conseil.

Concernant :

- a) l'agriculture : le Conseil naga exercera tous les pouvoirs actuellement dévolus au District Officer.
 - b) le C.W.D. - le Conseil naga exercera un plein contrôle
 - c) le département de l'éducation et des forêts - le Conseil naga devra payer tous les services et les membres de l'équipe
3. Ordre législatif - Aucune loi, passée par le législatif provincial ou central qui affecterait les termes de cet accord ou les pratiques religieuses des Naga n'aura force légale dans les Collines Naga sans le consentement du Conseil Naga. En cas de dispute qui affecterait cet accord, l'affaire serait transmise par le Conseil Naga au Gouverneur qui pourrait décider que la loi en question n'a pas force légale en attendant la décision du gouvernement central.

4. Terre – La terre et les ressources des monts Naga ne peuvent être aliénées au profit d'un non Naga sans le consentement du Conseil Naga.
5. Taxation – Le conseil Naga sera responsable des impositions, collectes et dépenses sur les revenus fonciers, les taxes d'habitation et toute autre taxe qui peut être imposée par le Conseil Naga ;
6. Frontières – Les divisions administratives actuelles peuvent être modifiées pour 1) faire revenir dans le district des Collines Naga toutes les forêts transférées dans le passé aux districts de Sibsagar et de Nowgong, 2) **rassembler autant que possible tous les Naga dans une seule unité administrative**. Toutes les zones ainsi incluses seront régies par cet accord que nous proposons. Aucune région ci-incluse ne pourrait être transférée hors de la juridiction des Monts Naga sans le consentement du Conseil Naga.
7. Loi sur les armes. Le Deputy Commissioner agira selon les avis du Conseil Naga en accord avec les dispositions de la loi sur les armes.
8. Réglementations – Les réglementations des Chin Hills et de la frontière orientale du Bengale restent en vigueur.
9. Durée de l'accord - En qualité d'agent du gouvernement de l'Union indienne, le gouverneur de l'Assam aura la particulière responsabilité d'assurer le respect de l'accord pour une période dix ans ; à la fin de cette période le Conseil Naga devra dire s'il demande l'extension de l'accord pour une nouvelle période dix ans ou si un nouvel accord sur le futur des Naga doit être conclu.

Conseil national Naga
Sir Akbar Hydari, Gouverneur de
l'Assam